

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-66 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) _ Logiciel de gestion des dossiers d'assainissement non collectif _ Harmonisation des dates d'échéance des contrats des logiciels permettant l'utilisation du SIG _ Avenant 2

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) exerce la compétence « assainissement non collectif »,

CONSIDERANT que le marché portant sur la fourniture de la Solution R'Spang, logiciel de gestion des dossiers d'assainissement non collectif, attribué par décision du Président n°2021-118 du 28 juillet 2021, à la société SIRAP S.A.S.U, sise ZA Paul Louis Hérault – BP 253 – 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX, arrive à échéance,

CONSIDERANT un premier avenant de prolongation du marché jusqu'au 9 août 2024, validé par décision du Président n°2023-45 du 18 avril 2023,

CONSIDERANT que l'entreprise SIRAP est également prestataire fournisseur des logiciels :

- XMAP Solution de cartographie full web - Echéance 31.12.2024
- NEXT'ADS permettant de gérer, de manière dématérialisée, tous les types de dossiers d'urbanisme - Echéance 31.12.2024
- Module SVE permettant la saisine par voie électronique (SVE) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme, obligatoire pour toutes les communes depuis le 1^{er} janvier 2022 - Echéance 31.12.2024,

CONSIDERANT la complémentarité et l'utilité transversale des divers logiciels pour le bon usage du Système d'Information Géographique - SIG de la CCEPPG, ainsi que la volonté d'uniformiser les dates d'échéances des dits contrats, il convient de prolonger le marché pour l'hébergement et la maintenance du logiciel R'SPANC jusqu'au 31.12.2024,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE PROLONGER le marché pour l'hébergement et la maintenance du logiciel R'SPANC jusqu'au 31.12.2024 avec la société SIRAP S.A.S.U, sise ZA Paul Louis Hérault – BP 253 – 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX.

Article 2 : DE PROCEDER, au règlement de la facture, établie pour la période du 10/08/2024 au 31/12/2024, soit 144 jours, s'élevant à :

- Hébergement annuel R'spnc sur serveur mutualisé : 375,19 euros HT,
 - Maintenance et Assistance Téléphonique R'spnc : 363,52 euros HT,
- pour un montant total de 738,71 euros HT, soit 886,45 euros TTC.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 26 août 2024

Le Président,

Patrick ADRIEN

